



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Île-de-France

Service nature, paysages et sites

Evry, le 25 NOV. 2014

Pôle paysages et sites

Nos réf. : 1173

Vos réf. : courrier du 3 juin 2014

Affaire suivie par : Philippe Treillard
philippe.treillard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 45 84 - Fax : 01 71 28 46 06

Monsieur

Par courrier du 3 juin dernier vous m'avez sollicité pour engager une procédure de classement au titre des sites, du secteur de l'Abbaye de l'Ouye sur la commune des Granges-le-Roi.

Cette abbaye actuellement occupée par la congrégation des Ursulines se situe dans une clairière de la forêt de Dourdan, forêt qui s'étend sur les coteaux de la vallée de l'Orge et qui constitue une sorte de porte d'entrée du grand massif forestier de Rambouillet.

L'abbaye de l'Ouye est très ancienne puisque sa fondation remonterait au milieu de XII^e siècle. Les bâtiments actuels, fortement remaniés au XVIII^e siècle, présentent néanmoins une grande qualité qu'il me semble effectivement nécessaire de protéger pour conserver la mémoire des lieux. Ces corps de bâtiments, notamment la chapelle, sont mis en valeur par un parc arboré, un potager et un verger. Enfin, un mur de clôture, tel un écrin, enserme le tout.

La conservation régionale des monuments historiques (CRMH) qui veille à la protection et la mise en valeur des monuments historiques estime que les immeubles qui composent le site de l'abbaye présentent un intérêt d'histoire suffisant pour justifier le lancement d'une procédure d'inscription au titre des monuments historiques (art L.621-25 du code du patrimoine). Cependant, cette procédure ne pourra s'engager qu'avec l'accord du propriétaire et la CRMH est en pourparlers avec le diocèse de Paris, futur propriétaire du site, afin que soit formalisé cet accord.

D'ores et déjà, l'architecte de Bâtiments de France (ABF) ainsi que la CRMH sont étroitement associés aux projets de réaménagement souhaités par le diocèse. D'ailleurs, une demande de permis de construire a récemment fait l'objet d'un avis favorable de l'ABF.

Par ailleurs, le 7 février 2013, le Conseil municipal de la commune des Granges-le-Roi a approuvé la révision simplifiée du PLU, dont l'objet a notamment consisté à reconnaître le patrimoine bâti

Monsieur Marc KORENBAJZER
président de la FAVO
23, rue de Chartes
91410 Dourdan



ainsi que le patrimoine végétal de l'abbaye de l'Ouye comme des éléments de paysage à conserver au sens de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme, devenu depuis la loi « ALUR » du 24 mars 2014, l'article L.123-1-5-III-2° dudit code.

Aussi, considérant que les patrimoines bâti et végétal de l'abbaye de l'Ouye font désormais l'objet d'une protection au titre du PLU et d'une attention particulière des services du ministère de la culture afin qu'aboutisse la procédure d'inscription au titre des monuments historiques, et considérant que la forêt de Dourdan autour de l'abbaye n'est pas menacée par l'extension de l'urbanisation des communes voisines et que les projets qui concerneront directement le patrimoine bâti de l'abbaye seront étudiés avec attention par le service territorial de l'architecture de l'Essonne, il ne m'apparaît pas opportun de superposer une nouvelle procédure visant à classer le domaine de l'abbaye au titre des sites (art L.341-2 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Bernard SCHMELTZ